

2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS FR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 27 Avenue du Savoy – 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
978.976.074 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 OCTOBRE 2025

Certifié conforme
Le Président
Mark HAMMOND

DocuSigned by:
Mark Hammond
92EDAA4FCE13455...

22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux octobre,
A midi,

La Société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS LIMITED, Société de droit britannique, ayant son siège social sis 108 Churchill Road, Bicester – OXFORDSHIRE OX26 4XD (ROYAUME UNI), immatriculée au Companies House sous le numéro 09979094, représentée par Monsieur Mark HAMMOND, en sa qualité de Director, Associée Unique de la société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS FR,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 27 des statuts,
- Suppression pure et simple des dispositions transitoires des statuts devenues sans objet,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

[...]

TROISIÈME DÉCISION

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

La société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS LIMITED, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 27 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Le second paragraphe est supprimé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de supprimer purement et simplement les dispositions transitoires des statuts, devenus sans objet, à savoir :

- Article 35 : nomination des premiers dirigeants,
- Article 36 : reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation,
- Article 37 : mandat de prendre des engagements pour le compte de la société,
- Article 38 : formalités de publicité – pouvoirs – frais.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 2ND LEVEL GLOBAL
SOLUTIONS LIMITED
Mark Hammond